Formulaire en ligne de demande d'accès aux informations du Registre national

# Généralités

## Informations relatives au Demandeur (cf. article 5 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques) responsable du traitement

|  |  |
| --- | --- |
| Nom: |  |
| Rue + numéro d'habitation : |  |
| Code postal + Commune : |  |
| Pays : |  |
| Numéro d'entreprise (BCE) : |  |
| Numéro de l'unité d'établissement (BCE) : |  |
| Numéro de téléphone de l'organisation : |  |
| E-mail de l'organisation : |  |

## Responsable du traitement de données :

### Responsable du traitement des données :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom : |  |
| Fonction : |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail : |  |

### Données DPO :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom : |  |
| Fonction : |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail : |  |

## Données relatives aux autorisations existantes dont dispose déjà le Demandeur.

### Le Demandeur dispose-t-il (elle) déjà d'une ou de plusieurs autorisations délivrées par le Comité sectoriel du Registre national ou par le Ministre de l’Intérieur?

☐ Non.

☐ Oui. Indiquez-la :

|  |  |
| --- | --- |
| Référence (numéro) de l'autorisation | Date de l'autorisation […] |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### Le Demandeur dispose-t-il déjà d'une ou de plusieurs autorisations d'accès au Registre national ou d'utilisation du numéro de Registre national en vertu d'une loi ou d'un arrêté royal?

☐ Non.

☐ Oui. Indiquez-la :

|  |  |
| --- | --- |
| Référence (numéro) de l'autorisation | Base légale |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### Le Demandeur traite-t-il lui-même les données numériques à caractère personnel ou est-il fait appel à un sous-traitant ?

☐ Oui, uniquement lui-même.

☐ Non, il fait appel à un sous-traitant. Par "sous-traitant", on entend la personne physique ou morale, l'association de fait ou l'administration publique qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Les personnes qui se trouvent sous l'autorité directe du responsable du traitement ne sont pas des sous-traitants.

Sous-traitant des données :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom: |  |
| Rue + numéro d'habitation : |  |
| Code postal + Commune : |  |
| Pays : |  |
| Numéro d'entreprise (BCE) : |  |
| Durée de la coopération avec le sous-traitant : | ☐ Durée indéterminée  ☐ Durée déterminée, à savoir : |
| Tâches concrètes que le sous-traitant assurera dans le cadre de cette demande d'autorisation : |  |

Données DPO :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom : |  |
| Fonction : |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail : |  |

### Le Demandeur traite-t-il les données numériques à caractère personnel demandées seul ou est-il question d'une responsabilité commune de traitement ?

☐ Oui, seul.

☐ Non, il y a une responsabilité commune de traitement. Une responsabilité commune de traitement survient lorsque deux ou plusieurs responsables déterminent conjointement leurs objectifs et leurs ressources (indépendamment de leur part). Lorsque chaque responsable traite les données pour son propre compte, deux demandes distinctes doivent alors être soumises.

Données du second responsable de traitement :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom: |  |
| Rue + numéro d'habitation : |  |
| Code postal + Commune : |  |
| Pays : |  |
| Numéro d'entreprise (BCE) : |  |
| Durée de la coopération avec le sous-traitant : | ☐ Durée indéterminée  ☐ Durée déterminée, à savoir : |
| Tâches concrètes que le responsable commun assurera dans le cadre de cette demande d'autorisation : |  |

Données DPO :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom : |  |
| Fonction : |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail : |  |

# Spécificités

## Type de demande

### La demande concerne (si plusieurs objets, merci d'introduire plusieurs demandes) :

☐ Une nouvelle demande

☐ La modification d'une autorisation existante : (numéro)…………………………………

**ATTENTION**

**En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ainsi que de l’article 111 de la loi du 3 décembre 2017 portant création de l’Autorité de protection des données, les autorisations précédemment accordées demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées, remplacées ou abrogées.**

**Il importe donc de reconsidérer l’autorisation précédemment accordée, à la lumière des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel et d’étendre les finalités de cette autorisation.**

### La demande porte sur (plusieurs réponses possibles) :

Autorisation d’accès aux informations relatives aux personnes inscrites au

Registre national

Registre de la population

Registre des étrangers

Registre d'attente

Fichier des cartes d’identité

Fichier des cartes d’étrangers

Autre

Autorisation d'obtenir communication des informations relatives aux personnes inscrites au

Registre national

Registre de la population

Registre des étrangers

Registre d'attente

Fichier des cartes d’identité

Fichier des cartes d’étrangers

Autre

Autorisation d'utilisation du numéro de Registre national

## A quelle catégorie appartenez-vous ?

A quelle catégorie visée à l’article 5 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques appartenez-vous ?

☐ Les autorités publiques belges pour les informations qu'elles sont habilitées à connaître en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance.

☐ Les organismes publics ou privés de droit belge pour les informations nécessaires à l'accomplissement de tâches d'intérêt général qui leur sont confiées par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance ou de tâches reconnues explicitement comme telles par le comité sectoriel précité.

☐ Les personnes physiques ou morales qui agissent en qualité de sous-traitants des autorités publiques belges et des organismes publics ou privés de droit belge visés aux 1° et 2° ; l'éventuelle sous-traitance se fait à la demande, sous le contrôle et sous la responsabilité desdits autorités et organismes ; ces sous-traitants doivent s'engager formellement à respecter les dispositions de la présente loi et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et prennent les mesures nécessaires à cette fin, dont ils font état aux personnes pour lesquelles ils agissent en qualité de sous-traitants.

☐ Les notaires et les huissiers de justice pour les informations qu'ils sont habilités à connaître en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance.

☐ L'Ordre des pharmaciens dans le but de communiquer à leurs membres la résidence principale d'un client auquel un médicament dangereux pour la santé aurait été remis.

☐ L'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Orde van de Vlaamse balies, dans le seul but de communiquer aux avocats les informations dont ils ont besoin pour les tâches qu'ils remplissent en tant qu'auxiliaires de la justice.

## Base légale

**ATTENTION**

**Selon la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle et du Conseil d’État, l’article 22 de la Constitution garantit à tout citoyen qu’aucune immixtion dans ce droit ne pourra avoir lieu qu’en vertu de règles adoptées par une assemblée délibérante, démocratiquement élue en réservant au législateur compétent le pouvoir de fixer dans quels cas et à quelles conditions il peut être porté atteinte notamment au droit au respect de la vie privée.**

**Quelle que soit la nature de la matière concernée, les éléments suivants constituent en principe des « éléments essentiels » d'un traitement des données à caractère personnel :**

**1°) la catégorie de données traitées ;**

**2°) la catégorie de personnes concernées ;**

**3°) la finalité visée avec le traitement ;**

**4°) la catégorie de personnes qui ont accès aux données traitées ;**

**5°) le délai maximum de conservation des données.**

**Pour pouvoir être autorisé à accéder aux données du Registre national, ces éléments doivent être déterminés dans une disposition normative (loi, ordonnance ou décret).**

Indiquez la base légale (loi formelle, c’est-à-dire une loi, un décret ou une ordonnance) des éléments essentiels suivants du traitement de données à caractère personnel visé :

1. les catégories de données traitées :

|  |  |
| --- | --- |
| Loi, décret ou ordonnance | Article(s) |
|  |  |

1. les catégories de personnes concernées :

|  |  |
| --- | --- |
| Loi, décret ou ordonnance | Article(s) |
|  |  |

1. la finalité visée avec le traitement :

|  |  |
| --- | --- |
| Loi, décret ou ordonnance | Article(s) |
|  |  |

1. la catégorie de personnes ayant accès aux données traitées :

|  |  |
| --- | --- |
| Loi, décret ou ordonnance | Article(s) |
|  |  |

1. le délai maximum de conservation des données :

|  |  |
| --- | --- |
| Loi, décret ou ordonnance | Article(s) |
|  |  |

## Description générale du traitement demandé des données à caractère personnel et contexte de la demande

1. Décrivez, en termes généraux, la raison pour laquelle vous avez besoin des données ci-avant/ci-après

|  |
| --- |
|  |

1. Décrivez pourquoi vous avez précisément besoin de ces informations (nécessité). (Veuillez donner une justification par catégorie de personnes)

|  |
| --- |
|  |

1. Décrivez la manière dont vous pouvez continuer à garantir l'exactitude des informations (si vous traitez les informations pour une plus longue durée).

|  |
| --- |
|  |

1. Décrivez ce que vous faites des données que vous considérez comme "n’étant plus nécessaires" et comment vous supprimerez celles-ci le cas échéant (en ce compris une explication technique). (Limitation de la conservation)

|  |
| --- |
|  |

1. Décrivez l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles que vous prenez en qualité de responsable du traitement afin de protéger les droits et libertés de la personne concernée. (Intégrité et confidentialité)

La liste ci-après n'est qu'un outil et n'est en aucun cas limitative.

1. Les données sont pseudonymisées

|  |
| --- |
|  |

1. Les données sont anonymisées

|  |
| --- |
|  |

1. Les données sont cryptées

|  |
| --- |
|  |

1. L'intégrité des systèmes est garantie

|  |
| --- |
|  |

1. Des mesures sont prises en cas d'incident physique ou technique

|  |
| --- |
|  |

1. Il existe une procédure d'évaluation pour les incidents physiques

|  |
| --- |
|  |

1. Autres mesures techniques et organisationnelles

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles que votre responsable de traitement commun prend afin de protéger les droits et libertés de la personne concernée.

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles que votre sous-traitant prend afin de protéger les droits et libertés de la personne concernée.

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez la raison pour laquelle vous avez besoin des données de mineurs (toutes les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans accomplis).

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez la manière dont votre personnel respecte la législation ou les codes professionnels/sectoriels/... de secret et de confidentialité.

|  |
| --- |
|  |

1. Comment informez-vous la personne concernée de la réception de ses données et ce, conformément à l'article 14 du RGPD ?

|  |
| --- |
|  |

1. Comment la personne concernée peut-elle exercer les droits définis par les articles 15-22 du RGPD ?

|  |
| --- |
|  |

1. Une étude d'impact sur la protection des données a-t-elle été réalisée ?

|  |
| --- |
|  |

1. Dans l'affirmative, quel en était le résultat ?

|  |
| --- |
|  |

1. Si le résultat de l’étude d’impact impose une demande de consultation préalable auprès de l’autorité des tutelles, celle-ci a-t-elle déjà été demandé ?

|  |
| --- |
|  |

1. Dans l'affirmative, quel en était le résultat ?

|  |
| --- |
|  |

1. Dans l'affirmative, veuillez joindre cette réponse en annexe.
2. Si les données vont quitter le territoire belge sous forme analogique ou électronique (cela implique également le stockage, le traitement, la communication, ...) laquelle des situations suivantes cela concerne-t-il ?

Pays de l'UE

Pays de l'EEE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Territoire non européen d'un pays de l'UE/EEE

|  |
| --- |
|  |

Suisse

Un Pays (à l'exception de la Suisse) ayant pris un arrêté d'adéquation :

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers par le biais de garanties appropriées :

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers par le biais de règles d'entreprise contraignantes :

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers pour les données qui peuvent éventuellement tomber sous le champ d'application de l'article 48 du RGPD :

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers visant une dérogation au sens de l'article 49 :

|  |
| --- |
|  |

## Données demandées : pour chaque donnée demandée, motivez la raison pour laquelle son traitement est nécessaire et n’est donc pas simplement utile

**ATTENTION**

**Si l’accès à l’historique des modifications apportées aux données est également nécessaire, voir le point 2.14, ci-après**

### Extraites du Registre national et les registres de la population

1. ☐Le nom et les prénoms (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Si d'application, le pseudonyme(RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Le lieu et/ou la date de naissance (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le sexe (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ La référence à la décision judiciaire entraînant une rectification de l'acte de naissance en ce qui concerne le sexe (RP) :

|  |
| --- |
|  |

**ATTENTION**

**De manière générale, étant donné l'évolution vers une société où le genre a tendance à être de plus en plus neutre, et afin de limiter la discrimination basée sur le sexe, il convient de traiter cette donnée sensible de manière prudente et exceptionnelle prudence, en se fondant sur des dispositions légales justifiant de façon équivoque la nécessité d’accéder à cette donnée. Au regard de la législation actuelle concernant la possibilité de modifier l'enregistrement du sexe, ainsi que de l'arrêt n° 99/2019 rendu le 19 juin 2019 par la Cour Constitutionnelle sur un recours en annulation partielle de la loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d’une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes d'état civil et ses effets, force est de constater que l'information relative au sexe constitue de moins en moins un élément pertinent permettant l'identification d'une personne physique. En effet, les données relatives au sexe issues du Registre national ne reflètent pas toujours le sexe biologique de la personne.**

1. ☐ La nationalité (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ La résidence principale (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Le lieu et/ou la date du décès (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ La date de la transcription de la décision déclarative d'absence (RN) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐L'état civil (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

**ATTENTION**

**En ce qui concerne l’information relative à la déclaration par la personne concernée de l'existence d'un contrat de mariage, d'une convention avenue postérieurement à la déclaration de cohabitation légale et par laquelle les cohabitants en règlent les modalités ou d'un contrat patrimonial conclu avec une ou plusieurs personnes qui ne sont pas soumises à un régime matrimonial et l'indication du notaire au rang des minutes duquel le contrat ou la convention, selon le cas, a été reçu » - cf. article 1er, alinéa 1er, 10°, de l’arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers: cette information est enregistrée sur base volontaire dans les registres de la population.**

**L’accès aux informations relatives à un contrat de mariage n’est donc plus autorisé.**

**Voir le Registre central des Contrats de mariage auprès de la Fédération Royale du Notariat Belge.**

1. ☐La composition du ménage (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Les actes et décisions relatifs à la capacité juridique et les décisions d'administration de biens ou de la personne visées à l'article 1250, alinéa 1er, du Code judiciaire ;
2. ☐ Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui représente ou assiste un mineur, un interdit, un interné ou une personne placée sous statut de minorité prolongée, ou de l'administrateur de biens ou de la personne dont il est fait mention dans la décision visée à l'article 1250, alinéa 1er, du Code judiciaire (RN) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention du registre dans lequel les personnes visées à l'article 2 (de la Loi organisant un Registre national des personnes physiques) sont inscrites (RN) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ La situation administrative des personnes visées à l'article 2, alinéa 1er, 2° - registre d’attente (de la Loi organisant un Registre national des personnes physiques) (RR) :

Voir point 2.5.3.

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ L'existence du certificat d'identité et de signature, dans le sens de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification(RN) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La déclaration de cohabitation légale (et la cessation) (RN/RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La situation de séjour pour les étrangers visés à l'article 2 (de la Loi organisant un Registre national(RN) :

- les cartes d'étranger et les documents de séjour

- la carte professionnelle pour étrangers exerçant une activité professionnelle indépendante

- le permis de travail

- les informations spéciales en rapport avec la situation de séjour des étrangers :

* le motif de séjour

|  |
| --- |
|  |

* le numéro d'identification au Registre national de la personne qui ouvre le droit au regroupement familial ou qui permet aux autres membres de la famille d'être autorisés au séjour

1. ☐La mention des ascendants au premier degré, que le lien de filiation soit établi dans l'acte de naissance, par décision judiciaire, par reconnaissance ou par une adoption (RN/RP) :
2. ☐ La mention des descendants en ligne directe au premier degré, que le lien de filiation soit établi dans l'acte de naissance, par décision judiciaire, par reconnaissance ou par une adoption (RN/RP) :
3. ☐Le numéro de Registre national (BR) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention des déclarations relatives aux funérailles et sépultures prévues par la loi, le décret ou l'ordonnance(RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La nature et le numéro du passeport belge avec indication du lieu et de la date de sa délivrance et de sa période de validité (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le numéro de la carte d'identité (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention de la catégorie prévue par l'article 95 du Code électoral (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention du fait qu'une personne n'est pas électeur et, le cas échéant, jusqu'à quelle date (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Outre les informations d'identification de la personne avec laquelle le mariage est envisagé, les informations relatives aux formalités et décisions précédant la célébration du mariage visées aux articles 63, § 2 et 4, 64, § 1er, et 167 du Code civil, à savoir :
2. 1° la délivrance de l'accusé de réception visé à l'article 64, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, lorsque le mariage peut procurer un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux ;
3. 2° le refus de l'établissement de l'acte de déclaration de mariage tel que prévu à l'article 63, § 2, alinéa 2, et § 4 du Code civil, motivé par un doute sur l'authenticité ou la validité des documents visés à l'article 64 du Code civil, pouvant faire naître une suspicion d’un mariage tel que visé à l'article 146bis du Code civil, et la date de la notification de cette décision aux parties intéressées ;
4. 3° le sursis à la célébration de mariage tel que prévu à l'article 167, alinéa 2, du Code civil, motivé par une présomption sérieuse d'un mariage tel que visé à l'article 146bis du Code civil  ;
5. 4° le refus de célébrer le mariage, tel que prévu à l'article 167, alinéa 1er du Code civil, motivé sur base de l'article 146bis du Code civil, et la date de la notification de cette décision aux parties intéressées (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Outre les données d'identification relatives à la personne avec laquelle une déclaration de cohabitation légale est faite, les informations relatives aux décisions précédant le fait d'acter la déclaration de cohabitation légale, visée à l'article 1476, § 1er, du Code civil, à savoir :
2. le sursis à acter la déclaration de cohabitation légale, tel que prévu à l'article 1476quater, alinéa 2
3. le refus d'acter la déclaration de cohabitation légale et la date de la notification de cette décision de refus aux parties intéressées, tel que prévu à l'article 1476quater, alinéa 1er (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le statut du mineur émancipé (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le nom, le prénom et l'adresse du tuteur et du subrogé tuteur d'un mineur non émancipé, désignés en application des articles 389 et suivants du Code civil (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le nom, le prénom et l'adresse du parent d'un enfant mineur non émancipé, à qui a été accordé l'exercice exclusif de l'autorité parentale, en application de l'article 374 du Code civil (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention du fait que le mineur réside partiellement, de façon égalitaire ou pas, chez le parent hébergeur, à savoir celui auprès duquel le mineur n'est pas inscrit à titre principal, sur la base d'une décision judiciaire ou de commun accord des parents quant à l'hébergement du mineur, en application de l'article 374 du Code civil ; cette mention est effectuée à la demande du parent hébergeur (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention du fait que le parent hébergeur, au sens du point 31° accueille partiellement, de façon égalitaire ou pas, sur la base d'une décision judiciaire ou de commun accord des parents quant à l'hébergement du mineur, en application de l'article 374 du Code civil, un ou plusieurs de ses enfants mineurs à l'égard desquels la filiation est établie ; l'identité du ou des mineurs concernés est également mentionnée (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le statut de réfugié (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le statut d'apatride (RP) :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐l'absence provisoire de nationalité ou de statut, indiquée par les mots " nationalité indéterminée " ou " statut indéterminé " (RP) :

|  |
| --- |
|  |

### Du Registre des étrangers

1. ☐ Le numéro de dossier attribué par l'Office des Etrangers :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Les éléments d'identité autres que ceux mentionnés à l'article 1er, 1°, et qui sont utilisés par l'étranger :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Le pays et le lieu d'origine à l'étranger :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ L'indication du séjour limité à la durée des études :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La date de départ pour l'étranger et la date de retour en Belgique, en cas d'absence temporaire assortie d'un droit de retour :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ La nature et les références des documents visés à l'article 2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ou des documents autorisés en vertu de cet article :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ la nature et les références du document de voyage belge ou étranger lorsqu'il ne correspond pas au 9° :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Le nom, les prénoms, les lieu et date de naissance, la nationalité et l'adresse du conjoint :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Le nom, les prénoms, les lieu et date de naissance, la nationalité et l'adresse de chaque enfant :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ L'indication éventuelle du numéro de dossier attribué par l'Office des Etrangers au dossier des parents, du conjoint et des enfants :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ L'agrément par le collège des bourgmestre et échevins de la demande d'inscription sur la liste des électeurs pour l'élection du Parlement européen introduite par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne).

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Dans le dossier d'un mineur étranger non accompagné, au sens du Titre XIII, Chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 "Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés", les nom, prénoms, résidence principale et numéro de Registre national du tuteur ou, le cas échéant, du tuteur provisoire ou du tuteur ad hoc du mineur étranger non accompagné désigné par le Service des Tutelles institué auprès du Service public fédéral Justice ainsi que la date de désignation et la date de cessation de la tutelle ; ces informations sont enregistrées en vue de permettre aux autorités compétentes de contacter le tuteur ou, le cas échéant, le tuteur provisoire ou le tuteur ad hoc, d'un mineur non accompagné afin que celui-ci puisse être légalement représenté dans ses contacts avec ladite autorité.
2. ☐ La date à laquelle le statut des personnes bénéficiant de la protection temporaire a été accordé :

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Le lieu obligatoire d'inscription fixé par le Ministre ou par son délégué

|  |
| --- |
|  |

### Du Registre d'attente

1. La date à laquelle la demande d'asile a été introduite et l'autorité auprès de laquelle cette demande a été introduite

|  |
| --- |
|  |

1. Le domicile élu par le demandeur d'asile en vertu de l'article (51/2) de la loi du 15 décembre 1980

|  |
| --- |
|  |

1. Tout document d'identité ou autre susceptible d'être pris en considération pour établir l'identité du demandeur d'asile

|  |
| --- |
|  |

1. Les autres noms ou pseudonymes sous lesquels le demandeur d'asile est également connu

|  |
| --- |
|  |

1. La date d'arrivée en Belgique et le pays de provenance

|  |
| --- |
|  |

1. Les décisions (les arrêts) concernant la demande du demandeur d'asile et prises par le Ministre ou son délégué, par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides ou son adjoint et par le Conseil du Contentieux des Etrangers

|  |
| --- |
|  |

1. Les recours formés contre les décisions administratives et arrêts visés au 6° auprès (...), du Conseil du Contentieux des Etrangers, du Conseil d'Etat et, le cas échéant des tribunaux de l'Ordre judiciaire, ainsi que les décisions, avis, jugements et arrêts rendus sur ces recours.

|  |
| --- |
|  |

1. La date de notification ou de signification au demandeur d'asile des décisions, avis, jugements et arrêts visés aux 6° et 7° ;

|  |
| --- |
|  |

1. Le cas échéant, le lieu obligatoire d'inscription fixé par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile en application de l'article 54 de la loi du 15 décembre 1980

|  |
| --- |
|  |

1. S'il échet, la date à laquelle une mesure d'éloignement du territoire a été prise, la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur d'asile, et la date à laquelle celui-ci a quitté effectivement le territoire

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro de dossier attribué par l'Office des Etrangers

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro personnel provisoire attribué au demandeur d'asile par l'Office des Etrangers

|  |
| --- |
|  |

Le cas échéant :

1. la date à laquelle le statut de réfugié (ou le statut de protection subsidiaire) a été accordé et l'autorité qui a pris cette décision

la date de désistement de la demande d'asile

|  |
| --- |
|  |

1. L'adresse déclarée auprès de l'Office des Etrangers, du Commissariat général aux réfugiés et apatrides, du Conseil du Contentieux des Etrangers, des directeurs des centres d'accueil pour réfugiés et du Conseil d'Etat.

|  |
| --- |
|  |

### Du Registre des cartes d’identité

1. La photo du titulaire correspondant à celle de la dernière carte :

|  |
| --- |
|  |

1. L’image électronique de la signature du titulaire:

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro d’ordre de la carte:

|  |
| --- |
|  |

1. La date de demande avec la date d'émission du document de base, la date d'émission, la date de péremption de la carte et, le cas échéant, la date de destruction:

|  |
| --- |
|  |

1. La date de délivrance et la commune qui l’a délivrée:

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro d’ordre de la carte :

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro de séquence (première, deuxième, troisième, etc. carte):

|  |
| --- |
|  |

1. L'information dont il ressort que la carte est valable, périmée ou détruite et, dans ce cas, la raison:

|  |
| --- |
|  |

1. Le type de carte:

|  |
| --- |
|  |

1. Indication de la présence ou de l’absence de la fonction “signature électronique ":

|  |
| --- |
|  |

1. La date de la dernière mise à jour:

|  |
| --- |
|  |

1. la date de la dernière mise à jour relative à la résidence principale:

|  |
| --- |
|  |

### Du Registre des cartes d’étrangers

1. La photo du titulaire correspondant à celle de la dernière carte :

|  |
| --- |
|  |

1. L’image électronique de la signature du titulaire:

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro d’ordre de la carte:

|  |
| --- |
|  |

1. La date de demande avec la date d'émission du document de base, la date d'émission, la date de péremption de la carte et, le cas échéant, la date de destruction:

|  |
| --- |
|  |

1. La date de délivrance et la commune qui l’a délivrée:

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro d’ordre de la carte :

|  |
| --- |
|  |

1. Le numéro de séquence (première, deuxième, troisième, etc. carte):

|  |
| --- |
|  |

1. L'information dont il ressort que la carte est valable, périmée ou détruite et, dans ce cas, la raison:

|  |
| --- |
|  |

1. Le type de carte:

|  |
| --- |
|  |

1. Indication de la présence ou de l’absence de la fonction “signature électronique ":

|  |
| --- |
|  |

1. La date de la dernière mise à jour:

|  |
| --- |
|  |

1. la date de la dernière mise à jour relative à la résidence principale:

|  |
| --- |
|  |

### Utilisation du numéro de Registre national (sans demande d'accès)

|  |
| --- |
|  |

## Fréquence de la communication demandée ou accès aux informations

Indiquez si les données seront consultées à titre unique ou si elles devront être consultables périodiquement ou en permanence. Veuillez justifier la fréquence à laquelle les données sont consultées.

### Fréquence

☐A titre unique

☐Périodiquement (à intervalles réguliers). Périodes de consultation :

☐Annuelle

☐Semestrielle

☐Trimestrielle

☐Mensuelle

☐Chaque semaine

☐En permanence

☐Chaque jour

☐Autre

### Justification

|  |
| --- |
|  |

## Personnes sous autorité qui auront accès aux données demandées

L'accès aux données à caractère personnel n'est pas accordé sur la base des critères organiques. Il est donné aux personnes qui ont besoin de ces données pour exercer les activités dont elles sont chargées.

Les catégories de personnes qui ont accès aux données doivent être indiquées et leur fonction dans le traitement doit être décrite de manière précise.

Indiquez toujours, par catégorie d'utilisateurs internes, le service, les fonctions, les motifs de l'accès. Ces données doivent être mentionnées pour toutes les catégories d'utilisateurs internes qui ont accès aux données demandées en complétant la rubrique ci-dessous, pour plusieurs utilisateurs internes, vous devez joindre une annexe reprenant les données demandées par catégorie supplémentaire d'utilisateurs internes.

**Utilisateurs sous l'autorité du responsable de traitement**

* Service
* Fonction :
* Motif :

**Utilisateurs sous l'autorité du responsable de traitement commun**

* Service
* Fonction :
* Motif :

**Utilisateur sous l'autorité du sous-traitant**

* Service
* Fonction :
* Motif :

## Communication à des tiers

Indiquez les noms des organismes/instances/sous-traitants auxquels les données demandées seront communiquées et pourquoi. Indiquez s'ils disposent déjà d'une éventuelle autorisation. Ces informations doivent être communiquées pour tous les tiers auxquels les données sont communiquées en complétant la rubrique ci-dessous. S'il y a plusieurs tiers, vous devez joindre une annexe par tiers supplémentaire.

Des tiers ont-ils accès aux données demandées ?

☐ Non

☐ Oui

Nom des instances, de l'organisme ou du sous-traitant :

Motif de la communication :

L’instance dispose-t-elle d’une autorisation ?

☐Non – La communication à des tiers est-elle prévue par une loi, un décret ou une ordonnance ?

Dans l’affirmative, indiquez ici la référence de cette disposition légale.

|  |
| --- |
|  |

☐ Oui

## Durée de l'autorisation

Indiquez pour quelle période l'autorisation est demandée (par exemple : pour une année ou pour une durée indéterminée) et donnez une justification

**ATTENTION**

**Une autorisation pour une durée indéterminée ne peut être accordée, notamment au regard des mesures imposées par le RGPD. Une réévaluation de la pertinence de l’autorisation accordée doit en effet être effectuée à terme.**

### Justification

|  |
| --- |
|  |

## Modifications

### . Outre l'accès aux données actuelles, souhaitez-vous également que le Registre national vous communique automatiquement toute modification qui serait apportée à une donnée demandée?

☐ Oui

☐ Non.

### . Si vous souhaitez que le Registre national vous communique toute modification apportée aux données demandées, vous devez répondre aux questions ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Indiquez les données pour lesquelles une communication automatisée des modifications est demandée |  |
| Justification (Pourquoi un accès à ces données est-il nécessaire pour réaliser votre finalité ?) |  |
| A quel intégrateur de services faites-vous appel à cette fin ? |  |

## A ne compléter que si vous demandez également l'utilisation du numéro du Registre national.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le numéro de Registre national, vous ne devez pas compléter cette partie. Si c'est bien le cas, indiquez alors le type de traitement qui sera réalisé avec ce numéro ainsi que le motif concret pour lequel vous souhaitez utiliser ce numéro.

### . Finalité pour laquelle l'utilisation de ce numéro est demandée

|  |
| --- |
|  |

### . Justification

|  |
| --- |
|  |

### . Délai de conservation du numéro demandé et motivation

|  |
| --- |
|  |

### . Usage interne et/ou communication à des tiers

☐ Usage interne

☐ Communication à des tiers Indiquez la personne à laquelle le numéro de Registre national doit être communiqué ainsi que la référence de l'autorisation en vertu de laquelle ce tiers peut utiliser le numéro de Registre national :

|  |
| --- |
|  |

## Flux de données

Par “flux de données”, on entend tout déplacement de données à caractère personnel de quelque manière que ce soit

Veuillez joindre à la fin du document un schéma sur lequel vous cartographiez la transmission des données tant en interne qu'en externe.

## Connexions réseau

Par “connexion réseau”, on entend les données à caractère personnel qui sont automatiquement transmises à des tiers par des systèmes d'information connectés entre eux et utilisant le numéro de Registre national de l'intéressé comme clé. Indiquez chaque fois si les autres instances qui sont concernées par ces connexions sont autorisées à utiliser le numéro de Registre national.

Mentionnez par connexion le type de celle-ci, le nom du receveur et si le receveur dispose ou non d'une autorisation. Indiquez les données demandées distinctement pour chaque connexion réseau en joignant une annexe avec les données demandées par connexion réseau.

|  |  |
| --- | --- |
| Motif de la communication d'informations |  |
| Receveur |  |
| Le receveur dispose-t-il d'une autorisation d'utilisation du numéro de Registre national | ☐ Oui, indiquez la référence :  ☐ Non. |
| Le flux de données (communication d'informations autres que le numéro de Registre national) a-t-il été autorisé par un autre comité sectoriel (ou par la Commission flamande de Contrôle) | ☐ Oui, indiquez la référence :  ☐ Non. |

## Historique des modifications apportées aux données dont l’accès est demandé

|  |  |
| --- | --- |
| Mentionnez les données pour lesquelles vous demandez un historique et motivez la nécessité pour chaque donnée |  |
| Spécifiez la durée de l’historique pour chaque donnée et motivez |  |

# Pièces justificatives et signature

## Pièces justificatives

Collectez toutes les pièces justificatives ou autres informations pertinentes que vous n'avez pas pu joindre au présent formulaire et que vous souhaitez/devez éventuellement joindre au présent formulaire pour justifier votre demande.

Dans le tableau ci-dessous vous pouvez indiquer ces annexes avec leur titre respectif. Veuillez également les numéroter et indiquer le paragraphe dans lequel elles se trouvent.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Titre du document | N° du  document | Paragraphe |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

## Signature par le demandeur

Complétez la déclaration ci-dessous.

1. ☐ Je déclare que les renseignements susmentionnés sont vrais et que le fait de communiquer de fausses informations peut engager ma responsabilité.
2. ☐ Moi, le responsable du traitement qui introduit le dossier, je veille à ce que, lorsque la demande est faite au nom de plusieurs responsables du traitement, les autres marquent leur accord avec l'initiative que j'ai prise et que nous avons un accord qui nous rend solidairement responsables.
3. ☐ Je déclare qu'en vertu de la législation belge ou étrangère en vigueur, je dispose du droit de représentation pour la personne pour laquelle j'introduis la demande (joindre une preuve en annexe).
4. ☐ J'accepte la politique générale de traitement des données à caractère personnel que vous trouvez sur notre site Web <https://ibz.be/fr/donnees-personnelles> et la déclaration de confidentialité ci-dessous.

#### Qui est la DG IAC - IBZ ?

#### La Direction générale Institutions et Affaires citoyennes fait partie du SPF Intérieur (DGIAC-IBZ) et est établie à Rue des Colonies 11 – 1000 Bruxelles, ([www.rrn.ibz.be](http://www.rrn.ibz.be) ). Nous traitons les demandes d’accès au Registre national et d’utilisation du numéro de Registre national, mais les décisions sont prises par le Ministre de l’Intérieur. Pour toutes questions, remarques ou autres actions concernant notre politique en matière de respect de la vie privée, vous pouvez nous contacter par courrier à l’attention du DPO de la DGIAC - SPF Intérieur Rue des Colonies 11 – 1000 Bruxelles ou par email à [Adib-dgip.dpo@rrn.fgov.be](mailto:Adib-dgip.dpo@rrn.fgov.be) .

#### Pourquoi utilisons-nous vos données personnelles ?

Le fondement légal du traitement de vos données à caractère personnel repose sur les articles suivants du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel :

* l'article 6.1.c *:« le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis*; » en l’occurrence l'article 5 de la loi du 8 août 1983 portant création du Registre national des personnes physiques en ce qui concerne le responsable de traitement ;
* l’article 6.1.e :« *le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement » en ce qui concerne la DGIP*-IBZ ».

Ces données sont utiles pour gérer vos demandes d’accès au Registre national.

Pour la publication des autorisations, vos données sont traitées sur la base de l'article 12 de la même loi et sur la base de de l'article 6.1.c. (voir également point 5).

#### Quelles données d’identification recueillons-nous ?

Celles du responsable du traitement et du DPO (et le cas échéant : du sous-traitant, du responsable du traitement conjoint et des DPO’s des deux derniers nommés : Nom & prénom, fonction, téléphone, courriel. Ces données sont nécessaires pour pouvoir vous contacter afin de recueillir des informations supplémentaires .

Nous vous demandons également l'adresse professionnelle et le numéro BCE (si c'est une personne physique ou si la personne morale porte le nom d'une personne physique) et ce, pour les mêmes raisons.

Dans le paragraphe 2.7 du formulaire de demande, AUCUN nom de personnes n'est demandé.

Les personnes mentionnées dans les pièces justificatives que vous avez annexées, et qui sont autres que celles qui servent de preuve, peuvent être anonymisées. Le traitement de ces documents dans notre communication est limité à ce qui est strictement nécessaire, bien qu’ils feront partie intégrante du dossier tel que vous l’avez déposé.

Les documents du Moniteur belge que vous joignez à votre demande sont par définition publics, disponibles pour l'ensemble du Royaume et peuvent donc être traités par nous.

#### Qui a accès à vos données à caractère personnel ?

Votre demande est traitée par notre service DGIP (qui fait partie d’IBZ). Seules les personnes qui font partie de ce service peuvent accéder à vos données.

Si nécessaire, vos données peuvent être communiquées, lors de la période transitoire, comme déterminé dans l'article 114 de la loi portant création de l’Autorité de protection des données du 3 décembre 2017, à BOSA et au Comité sectoriel du Registre national, dans le cadre de leurs compétences respectives. Vos données peuvent également être communiquées à l'Autorité de protection de données si nécessaire au traitement de votre demande.

Toutes les autorisations sont publiées en vertu de l'article 12 de la loi 8/08/1983 portant création du Registre national.

#### Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Vos données sont conservées durant la durée de l'accès. A l’expiration de ce délai, nous conservons en tant qu’archives passives vos données conformément au délai le plus long de la prescription civile (Art.2262bis CC – 20 ans), de la prescription pénale (Art.21 Préamb. Code d'instruction criminelle – 5 ans) sauf autres délais de prescription et d'interruption.

En tant qu'autorité fédérale, nous sommes soumis à la loi relative aux archives du 24 juin 1955 (modifiée par la loi du 19 mai 2009) et nous ne pouvons donc pas détruire librement les documents en notre possession.  Même si les documents d'administration publique n'ont plus d'utilité administrative et/ou juridique, ils peuvent toutefois avoir un intérêt historique, scientifique ou statistique.  Ils sont alors envoyés aux Archives de l'Etat. A partir de ce moment, les Archives de l'Etat deviennent le seul responsable du traitement.

#### Quels sont vos droits ?

En conformité avec la réglementation applicable et sauf dérogations légales, vous disposez de différents droits, à savoir:

* Droit de consultation
* Droit de rectification (droit de correction).
* Droit à l'effacement des données (droit à l’oubli ). Cependant, vous ne pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel si le traitement de celles-ci est imposé par la loi ou dans le cadre d'une mission d'intérêt public ou encore pour permettre l'exercice de la liberté d'expression et d'information, si le traitement est nécessaire en vue de l'archivage scientifique, statistique ou historique et compte tenu des règles relatives à la durée de conservation établies selon des critères objectifs.
* Droit de limitation de traitement
* Droit de notification
* Droit à la portabilité des données sauf pour les données traitées par les pouvoirs publics
* Droit d'opposition

Nous mettons un formulaire en ligne à votre disposition qui vous permet de faire valoir ces droits si nécessaire et auquel vous avez accès en [cliquant ici](https://ibz.be/nl/node/1218).

#### Pouvez-vous retirer votre autorisation ?

Celle-ci n’étant pas requise, le retrait n'est donc pas possible.

#### Où pouvez-vous introduire un recours ?

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de l’Autorité de protection des données si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement général sur la protection des données.

Pour introduire une réclamation, adressez votre demande à l’adresse suivante :

Autorité de protection des données  
Rue de la Presse 35  
1000 Bruxelles

E-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

Tél. : +32 (0)2 274 48 00

Fax : +32 (0)2 274 48 35

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>

#### Pourquoi certains champs doivent-ils être obligatoirement remplis ?

Tous les champs dans le document sont obligatoires (sauf exceptions explicites) afin de pouvoir traiter votre demande de manière optimale et de vérifier l’identité de l’auteur de la demande. Nous vous demandons au moins deux canaux de communication pour pouvoir vous contacter en cas de questions et/ou de problèmes. L'adresse du demandeur est également indispensable pour pouvoir envoyer, si nécessaire, toute correspondance officielle.

#### Mes données vont-elles servir à fonder une décision automatisée, y compris le profilage ?

Non

|  |  |
| --- | --- |
| Date [01-01-2000] |  |
| Signature |  |
| Nom et prénom |  |
| Fonction : |  |